

XVIIe Conférence international de la Croix-Rouge

Stockholm, août 1948

Relations du
Comité international de la Croix-Rouge
avec les Nations Unies
et les autres organisations internationales

Rapport du Comité international
de la Croix-Rouge

(sous point XVI de l'ordre du jour
de la Commission ~~juridique~~)

général



RELATIONS DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
AVEC LES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Relations avec les Nations Unies

Déjà avant la constitution proprement dite de l'Organisation des Nations Unies, le CICR avait noué des relations plus ou moins étroites avec les institutions jouant le rôle "d'avant-coureurs" des Nations Unies, notamment l'UNRRA. Dès la promulgation de la Charte des Nations Unies et la constitution effective de cette organisation successeur de la SDN, le CICR entra en contact avec les N.U. et envoya des missions spéciales aux conférences de San-Francisco, puis à Londres finalement et plus tard à Lake Success et à Genève. Ces missions eurent comme résultat l'admission, en date du 28 mars 1947, du Comité international au sein des organisations internationales non-gouvernementales (1) ayant statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies dans la catégorie B, selon l'article 71 de la Charte (2). Depuis lors, des relations assez suivies existent entre le CICR et les Nations Unies.

Dès le début de l'année 1948, le développement pris par l'Organisation des Nations Unies et par la création de nombreuses agences spécialisées, dont plusieurs touchaient à des domaines présentant un intérêt pour le CICR, firent apparaître la nécessité de représentations permanentes au siège mondial des Nations Unies, ainsi qu'auprès de l'Office Européen de cette même organisation. C'est pourquoi, dès le mois de février, un membre du Secrétariat du CICR fut chargé plus particulièrement d'assurer la liaison avec l'Office Européen à Genève et qu'une délégation spéciale fut accréditée dès le mois de mars à Lake Success.

- -- -- -- --
- (1) La définition au sein des Nations Unies des Organisations non gouvernementales est la suivante : "Toute organisation internationale qui n'est pas établie par un agrément gouvernemental".
- (2) Article 71 : "Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et s'il y a lieu à des organisations nationales...."

II. Facteurs qui ont amené le CICR à nouer des relations avec l'ONU.

Divers facteurs ont amené le CICR à nouer des relations sur le plan général avec les Nations Unies. Le Comité international, étant quotidiennement sollicité par les victimes directes de la seconde guerre mondiale, et qui s'est acquis une vaste expérience dans le domaine de l'entr'aide internationale et dans celui de la protection des prisonniers de guerre et des minorités ne pouvait rester indifférent aux efforts entrepris sur le plan inter-gouvernemental par les Nations Unies pour venir à bout de ces problèmes. Etant donné également la tendance des Nations Unies à centraliser et à unifier le droit international et des efforts humanitaires, il lui sembla indiqué que la Croix-Rouge fut représentée d'une façon ou d'une autre auprès de la nouvelle organisation puisque d'après ses statuts, le CICR a entre autres buts celui de maintenir l'uniformité des principes fondamentaux de la Croix-Rouge ainsi que l'universalité et l'indépendance de celle-ci. Toutefois, dans le souci de faire respecter la neutralité traditionnelle de la Croix-Rouge, le CICR limite ses relations avec les Nations Unies sur le seul plan pratique, s'en tenant au seul domaine humanitaire qui est le sien et s'abstenant, dans ces relations, de pénétrer sur le terrain de la politique.

III. Questions pratiques

Comme il l'a fait jusqu'ici, le CICR maintiendra donc et développera ses relations avec l'Organisation des Nations Unies et ses Agences spécialisées sur le plan humanitaire et dans le domaine de l'information mutuelle. Le rôle de son délégué à Lake Success est d'informer les services du CICR de l'action des N.U. dans les domaines qui les intéressent ainsi que de tenir les N.U. au courant de ses propres actions entreprises sur le plan humanitaire et de ses interventions en qualité d'intermédiaire neutre en cas de guerre ou de troubles. Il l'a fait entre autres à l'occasion du conflit en Palestine en informant les Nations Unies de l'oeuvre purement humanitaire qu'il a exercée. Les milieux des N.U. ont également manifesté leur intérêt pour les projets de Conventions révisées ou nouvelles que le CICR a préparés en vue de la Conférence de Stockholm, non seulement en faveur des prisonniers de guerre, des malades et des blessés des armées en campagne, mais encore de la population civile en temps de guerre.

Si le CICR doit nécessairement laisser de côté tout ce que l'activité des N.U. comporte de politique, il s'intéresse en revanche aux travaux de ce que l'on appelle les "Agences Spécialisées" des N.U. C'est le cas notamment pour l'Organisation Internationale des Réfugiés, qui fait l'objet du paragraphe ci-après, pour l'Organisation Mondiale de la Santé (1) et l'Organisation Internationale du Travail. Le CICR suit également avec sympathie et intérêt les travaux de la Commission des Droits de l'Homme et de la Sous-Commission chargée d'étudier la prévention des mesures discriminatoires et la protection des minorités. Enfin, le Comité international suit de près les travaux de certaines organisations dépendant directement du Conseil Economique et Social des N.U. et plus spécialement celles de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance (UNAC) et du Fonds International de Secours aux Enfants des Nations Unies (UNICEF).

Le CICR continuera à suivre ces questions et l'activité de ces organismes étant donné la communauté d'intérêts qui existent sur certains points entre le travail de la Croix-Rouge et celui des Nations Unies, et il étudiera, si le besoin s'en fait sentir, les moyens propres à amplifier les relations actuelles.

IV. Relations du Comité international de la Croix-Rouge avec le Comité Intergouvernemental pour les Réfugiés et la Commission Préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés

Le CICR a été amené dès l'année 1942 à se préoccuper toujours plus du sort des Israélites persécutés dans les pays occupés et à intervenir par là en faveur de personnes qui auraient dû bénéficier de la protection du Comité Intergouvernemental pour les Réfugiés si la guerre n'avait pas rendu impossible une action directe du Comité Intergouvernemental dans ces pays.

Il va de soi que cette situation n'empêchait pas le Comité Intergouvernemental pour les Réfugiés de s'intéresser particulièrement à la situation de cette catégorie de victimes dont il avait le mandat de s'occuper. Des rapports très étroits

- - - - -
 (1) Voir Rapport complémentaire sur l'activité du CICR (1er juillet 1947 - 30 juin 1948) pages

s'établirent donc tout naturellement entre l'IGC et le CICR. Si les rencontres entre les dirigeants de ces deux institutions, rendues très difficiles du fait de la guerre, restèrent malheureusement trop rares, du moins une correspondance suivie fut-elle entretenue.

De la sorte, l'IGC fut constamment tenu au courant des problèmes posés par la situation des Israélites dans les pays occupés et du résultat des divers efforts entrepris par le CICR pour venir en aide à ces gens. Cette correspondance permit en outre aux deux institutions de rechercher ensemble une solution aux difficultés auxquelles se heurtait l'action du CICR et le Comité Intergouvernemental pour les Réfugiés eut souvent, pour sa part, l'occasion d'appuyer les efforts du CICR auprès des Autorités alliées.

Dans l'ensemble on peut dire que cette collaboration, fort souhaitée de part et d'autre, fut fructueuse, notamment en raison du fait que le CICR put toujours discuter les problèmes importants directement avec les dirigeants de l'IGC. Il y avait ainsi à l'IGC, des personnes parfaitement au courant de tous les aspects de l'activité au CICR en faveur des Israélites, ce qui donnait à la collaboration des deux institutions une unité et une cohésion particulièrement utiles.

Les rapports du CICR avec l'IGC, se sont poursuivis jusqu'à la disparition de celui-ci et notamment pendant les années 1945 et 1946 ainsi que cela a été mentionné dans le "Rapport du CICR sur son activité durant la seconde guerre mondiale," (1). A cette époque l'IGC, a pu reprendre ses réunions plénières et il a régulièrement invité le CICR à y déléguer des observateurs.

En 1947 l'IGC, fut remplacé par la Commission Préparatoire de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés (CPOIR) qui remplit les mandats assumés jusqu'ici par le premier et qui fut en outre chargée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, d'assurer la protection de nombreuses autres catégories de réfugiés dispersés dans le monde entier à la suite de la guerre.

Le CICR entreprit immédiatement d'établir un contact aussi étroit que possible avec la CPOIR à laquelle il avait à soumettre les nombreuses questions que les réfugiés posaient à ses délégués. En effet dès la fin de la guerre les réfugiés avaient pris l'habitude de demander l'assistance des délégués du CICR qui n'avaient malheureusement souvent pas d'autre possibilité de les aider que de chercher à provoquer l'intervention d'organisations compétentes pour accomplir des tâches de cet ordre et disposant des moyens matériels nécessaires.

- - - - -
(1) Volume I, pages 692 à 693 et 698 à 700.

Ces rapports ne purent toutefois être institués très rapidement car la CPOIR dut d'abord passer par une période d'organisation pendant laquelle il s'avéra difficile de lui soumettre des problèmes d'une certaine envergure.

Depuis le début de 1948 les contacts sont plus fréquents sans toutefois être encore entièrement satisfaisants. En effet, la CPOIR est une organisation infiniment plus complexe que ne l'était l'IGC,; elle dispose de nombreuses Divisions travaillant chacune dans un domaine bien déterminé ce qui ne permet guère de lui soumettre des problèmes généraux. Par la force des choses les nombreuses questions qui ont déjà pu être discutées avec cette organisation ont dû l'être sur le plan purement pratique et en examinant de cas en cas les demandes particulières soumises au CICR par les réfugiés.

Au mois de juin 1948 le principe de réunions de travail périodiques a toutefois été admis et même s'il est à craindre que là encore ces réunions se limitent à des discussions de cas particuliers entre spécialistes, on peut néanmoins espérer qu'elles conduiront à l'établissement de rapports plus étroits entre le CICR et la CPOIR. Il n'en reste pas moins qu'il serait souhaitable de voir substituer une collaboration plus complète et plus centralisée entre les deux organisations. Il semble en effet que le CICR, qui se trouve bien malgré lui assailli de demandes par les réfugiés qui sont trop fréquemment dans l'impossibilité de recevoir de la CPOIR l'assistance qu'ils sollicitent, devrait se voir offrir la faculté de débattre avec la CPOIR les problèmes généraux qui se dégagent de toutes ces demandes. Il pourrait peut-être, à cette occasion, apporter à la CPOIR le bénéfice de son expérience et les conseils d'une institution habituée à conduire des actions charitables, et dégagée de toutes autres contingences que le seul souci d'humanité.

V.- Autres organisations internationales privées

Depuis de nombreuses années déjà, le CICR maintient des contacts réguliers et assez étroits avec les grandes institutions d'entr'aide internationale suivantes :

Conseil oecuménique des Eglises en formation
 Caritas - Catholica internationalis
 Union O.S.E. pour la santé et l'hygiène parmi les populations
 Union internationale de protection de l'enfance juives
 Le Comité d'Entr'aide de la Société des amis américains
 (Quakers américains)
 L'Alliance universelle des Unions chrétiennes des jeunes gens
 et celle des jeunes filles
 Fonds mondial de secours aux étudiants
 Centre d'Entr'aide internationale aux populations civiles.

Rappelons ici qu'une étroite liaison s'est établie, au cours de la seconde guerre mondiale déjà, avec plusieurs des institutions précitées dans le domaine de l'aide intellectuelle aux prisonniers de guerre surtout. Dès la cessation des hostilités, plus particulièrement dès l'automne 1945, le CICR s'est rencontré à intervalles réguliers avec les représentants de ces oeuvres et ceci dans le triple but d'une discussion des problèmes de secours d'après-guerre, d'un échange d'informations mutuelles et d'une mise en commun des expériences acquises. Lors de ces rencontres, la discussion porte en général sur les problèmes de secours, de franchise et de priorité de douane et de transport, de contrôle et sur l'impartialité des distributions, sur les moyens de propagande en faveur des victimes des suites de la guerre. Les participants profitent de ces séances pour y signaler les appels qui leur sont adressés et pour y faire de brefs rapports sur des missions effectuées dont il peut se dégager d'utiles leçons. Ainsi s'est établi et se continue un contact précieux et positif entre une dizaine d'organisations couvrant un vaste domaine de l'entr'aide internationale et qui poursuivent certains buts communs quoique chacune des organisations prise séparément soit plutôt spécialisée dans un domaine qui lui est propre. Nombre de frictions possibles sont ainsi évitées, qui surgiraient inévitablement s'il n'y avait pas ce contact régulier. Ces rencontres, dont l'initiative est en somme partie du CICR pendant la guerre déjà, se sont poursuivies à la prière instante des autres institutions internationales non Croix-Rouge. Le CICR continue à y jouer un rôle assez influent: Sa présence parmi ces institutions a amené une conception plus large et plus impartiale des secours, conception qui influe de plus en plus la façon de travailler de chacune d'elles.

Deux résultats positifs de cette collaboration sont d'une part les appels conjoints mondiaux lancés à l'occasion des fêtes de Noël 1945-1946 et 1947 en faveur des enfants, des populations civiles et de toutes les victimes de la seconde guerre mondiale respectivement, et d'autre part la création d'un cartel pour la poursuite d'émissions radiophoniques auxquelles participe également la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

- - - - -